

Division de Strasbourg

Référence courrier : CODEP-STR-2026-039317

**Monsieur le directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Cattenom**
BP n°41
57570 CATTENOM

Strasbourg, le 30 juin 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème : Agressions anthropiques

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-STR-2026-0956

Références : Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux INB

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 28 avril 2026 au centre nucléaire de production d'électricité de Cattenom sur le thème « agressions anthropiques ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection portait sur le thème des agressions anthropiques, et plus particulièrement sur les risques de collisions et chutes de charges, sur la chute d'aéronef, sur l'environnement industriel et les voies de communication, ainsi que sur l'inondation externe.

Les inspecteurs ont pu constater que les risques de collisions et de chutes de charges étaient globalement maîtrisés par l'exploitant, malgré l'absence de référent dédié à cette agression. Les inspecteurs ont pu observer l'opération de levage d'un groupe froid mobile devant la salle des machines du réacteur 2, à proximité immédiate du parc à gaz, et échanger avec les agents, de l'exploitant et de sociétés prestataires, concernés par l'opération. Ces derniers étaient bien informés des risques associés à l'opération et des mesures à mettre en œuvre pour les maîtriser, l'opération s'étant par ailleurs bien déroulée, mais il n'a pas été possible de bien cerner le processus d'analyse des risques et de transmission des informations qui rendait possible cette bonne gestion. Les inspecteurs ont également pu vérifier sur place l'état du pont polaire dans le bâtiment réacteur 4 et échanger avec un pontier (grutier opérateur du pont polaire) présent sur place. Ce pont de levage est utilisé pour déplacer des assemblages combustibles pendant les opérations de chargement et déchargement du cœur du réacteur, ou pour déposer le couvercle de la cuve. Les inspecteurs ont pu constater qu'il était en bon état extérieur, notamment les treuils de différentes capacités et les dispositifs de freinage associés. Il est apparu des échanges avec le grutier que la sûreté des opérations reposait notamment (outre les dispositions matérielles) sur le respect des consignes

de survol de la cuve, définies par EDF dans l'analyse de risques et communiquées par le coordinateur EDF au grutier.

En ce qui concerne le risque de chute d'aéronef, les inspecteurs ont contrôlé l'état des capteurs d'ébranlement du bâtiment réacteur 4. Ces capteurs, fixés sur le génie civil, détectent d'éventuelles vibrations du bâtiment en cas d'impact d'un aéronef ou de fort séisme. Leur état est apparu satisfaisant, à l'exception du capteur référencé ETNA 4 EAU 603 SV pour lequel il manquait un écrou en partie basse de la platine. Les inspecteurs ont également pu s'entretenir avec un chef d'exploitation en salle de commande du même réacteur, afin de comprendre les remontées faites par ce capteur en salle de commande et l'utilisation qui en est faite par les équipes de conduite.

Concernant l'agression environnement industriel et voies de communication, qui correspond à l'impact sur le site EDF d'un accident sur une installation industrielle voisine du site, ou bien d'un accident touchant une opération de transport à proximité, il apparaît que le site de Cattenom n'est pas concerné par des risques significatifs. Une veille est toutefois nécessaire pour anticiper tout projet d'implantation industrielle future à proximité du site, ou d'évolution majeure des transports sur la Moselle. L'animation de cette thématique, avec une veille tous les deux ans sur la base des informations publiques, est apparue satisfaisante compte tenu de l'enjeu spécifique au site, mais pourrait être renforcée.

Les inspecteurs ont aussi abordé l'agression inondation externe, c'est-à-dire le risque d'inondation dont la source est située à l'extérieur du CNPE. Cette agression est pilotée de manière satisfaisante par le site, avec une bonne animation auprès des correspondants métiers. Les inspecteurs ont noté positivement que le changement de référent inondation externe a fait l'objet d'une période de tuilage entre la nouvelle référente et l'ancienne, bonne pratique qui pourrait être généralisée à toutes les agressions. La protection du site contre l'inondation externe repose principalement sur une protection volumétrique le long de son périmètre. La mise en place d'un dispositif de sécurité anti-véhicule a remis en cause l'efficacité de cette protection et a fait l'objet d'une déclaration d'évènement significatif pour la sûreté (ESS) par EDF auprès de l'ASNR, et sera instruite dans ce cadre. Sur le terrain, les inspecteurs ont par ailleurs vérifié le bon état de deux batardeaux positionnés dans la cour du bâtiment réacteur de la tranche 2.

L'ensemble des constats réalisés en inspection est décrit ci-dessous.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Maitrise du risque de collisions et chutes de charges

Au cours des échanges sur le terrain lors de l'opération de levage d'un groupe froid mobile devant la salle des machines du réacteur 2, les inspecteurs n'ont pas pu obtenir de réponse suffisamment précise sur le processus d'analyse des risques préalable à une opération de levage telle que celle qu'ils ont pu observer et de transmission des informations aux opérateurs chargés du levage. Ces informations seraient utiles pour juger de la robustesse de la gestion des risques de collisions et chutes de charges par le site.

Demande II.1 : Préciser les modalités en vigueur d'analyse des risques associés à une opération de levage, de définition des mesures à prendre pour assurer la sécurité du levage et de transmission de ces informations aux agents chargés de l'opération. Vous indiquerez la répartition des responsabilités entre l'exploitant et le prestataire, et, s'il s'agit d'une activité importante pour la protection (AIP), en quoi elle respecte les exigences définies associées conformément à l'article 2.5.2 de l'arrêté visé en [1].

Délai de déclaration d'un ESS en lien avec l'inondation externe

La protection du site contre l'inondation externe repose principalement sur une protection volumétrique le long de son périmètre. A Cattenom, les protections rapprochées basses assurent une protection contre une lame d'eau jusqu'à 35 cm de hauteur. Pendant les échanges en lien avec de la revue annuelle inondation externe de 2026, les inspecteurs ont noté que vous avez identifié qu'une glissière en béton relevant du dispositif de sécurité anti-véhicule bélier a été déployée sur le site. La configuration de cette glissière, imperméable, aurait conduit à une élévation significative de la hauteur maximale qu'atteindrait la lame d'eau en cas d'inondation externe, au-delà de 35 cm.

La glissière a depuis été remplacée par des blocs de béton, réglant a priori le problème. Cet écart a fait l'objet d'une déclaration d'évènement significatif pour la sûreté par EDF auprès de l'ASNR en date du 11 juin 2026 : « Absence d'analyse d'impact préalable à l'installation de protections anti-intrusion, conduisant à une anomalie d'étude remettant en cause les dispositions prises vis-à-vis du risque d'inondation externe sur le site de Cattenom ». Selon EDF, l'installation de dispositifs anti intrusion a modifié le plan de surface d'étalement de l'eau, entraînant de ce fait une augmentation de la hauteur de la lame d'eau générée par l'inondation sur la plateforme du site. EDF a fait ce constat le 28 janvier 2026 en recevant les résultats de l'étude associée.

Demande II.2 : Justifier le délai de déclaration de cet ESS auprès de l'ASNR.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Remise en état de la platine d'un capteur d'ébranlement

Constat d'écart III.1 : Remettre en état la platine du capteur d'ébranlement BR ETNA 4 EAU 603 SV.

Veille sur l'environnement industriel

Observation III.2 : La mise en œuvre d'une veille active sur les projets de nouvelles installations industrielles à proximité du site, ou avec une périodicité plus rapprochée que les deux ans actuels et auprès de sources plus diversifiées, améliorerait la gestion de l'agression associée en réduisant le risque de découvrir tardivement un projet. A ce titre, le site pourrait par exemple prendre l'attache des services de la DREAL Grand Est.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).



Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par

Camille PERIER